

2022-60 Annexe 1 :

Décision Modificative N° 1 de 2022 du budget annexe des IRVE

Note explicative

Cette Décision Modificative N°1 du Budget annexe des IRVE a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget Primitif 2022.

Les réajustements sont détaillés selon le détail suivant :

1° En fonctionnement dépenses pour un total de 8 010.00 euros se décomposant :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » un réajustement du compte 617 « Etudes et recherches » à hauteur de 8 000.00 €.

Au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » un réajustement à hauteur de 10.00 € concernant la régularisation de la TVA de l'exercice 2021.

2° En fonctionnement recettes pour un total de 8 010.00 euros se décomposant :

Au compte 706 « Prestations de services » un réajustement de 8 010.00 € concernant le produit de la vente d'électricité pour recharger les véhicules électriques